



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Evènement
organisation cérémonie commémorative du 8 mai 1945
AVENUE VICTOR HUGO
Le 8 mai 2026

VP 2026-AV-0085

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

VU la demande en date du 24/04/2026 par laquelle Ville de RODEZ - Service Police Municipale demeurant Place Eugène Raynaldy 12000 rodez représentée par Monsieur Cédric SEGUR demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- organisation cérémonie commémorative du 8 mai 1945, AVENUE VICTOR HUGO,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,,

ARRÊTE

Article 1

Le 08/05/2026, 08h00 à 10h30, l'accès au Monument aux Morts, jardin public du foirail, sera réservé à la cérémonie commémorative du 8 mai 1945.

Article 2

Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de l'évènement.

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public se fera sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

Article 3

Les organisateurs devront prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

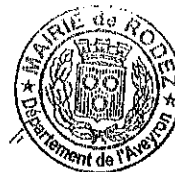
Article 4

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 5

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 06 MAI 2026
Le Maire



Stéphane MAZARS

DIFFUSION :

- Ville de RODEZ - Service Police Municipale

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 06 MAI 2026
Publié le 06 MAI 2026
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20260506-ARVP2026AV0085-AR
Reçu le 08 MAI 2026